

Compte rendu sommaire du conseil municipal du 19 janvier 2017

Etaient Présents : Mmes et Mrs AUZOUX Odile, BOISNARD Eric, BRAEM Hubert, ERNAULT Jean-Charles, GABY-D'HALLUIN Sophie, GATINET Thierry, LEROY Nathalie, MAILLET Nadine, MULLER Frédéric, PRIGENT Stéphanie, SANSON Didier, SIROT Claire, THEBAULT Nadine, WIECKIEWICZ Laurent.

Absents excusés :

Mr Jean-Charles Ernault a été nommé Secrétaire.

1/Approbation du compte rendu du conseil municipal du 22 décembre 2016.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2/Délibération pour une demande d'aide au titre de la Réserve Parlementaire – travaux d'accessibilité de la mairie.

M. le Maire informe qu'il est possible de solliciter une aide financière au titre de la réserve parlementaire au taux maximum et propose au Conseil Municipal de solliciter cette aide financière auprès du député Guy Bailliart. Le coût global des travaux est estimé à 20 150 € HT.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le conseil municipal :

- **Approuve le projet de travaux d'accessibilité de la mairie d'un montant estimé à 20 150 € HT,**
- **Dit que cette dépense sera inscrite au budget 2017 de la commune,**
- **Décide de solliciter une aide financière, au taux le plus élevé, au titre des réserves parlementaires 2017 de Monsieur Guy Baillard, Député du calvados.**
- **Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.**

2/ Demande d'aide au titre de la Réserve Parlementaire – point multi-services.

M. le Maire informe qu'il est possible de solliciter une aide financière au titre de la réserve parlementaire au taux maximum et propose au Conseil Municipal de solliciter cette aide financière auprès de la députée Nicole Ameline.

Le coût global des travaux est estimé à 99 905,67 € HT.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le conseil municipal

- **Approuve le projet de travaux d'accessibilité de la mairie d'un montant estimé à 99 905,67 € HT,**
- **Dit que cette dépense sera inscrite au budget 2017 de la commune,**
- **Décide de solliciter une aide financière, au taux le plus élevé, au titre des réserves parlementaires 2017 de Madame Nicole Ameline, Députée du calvados.**
- **Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.**

3/ Délibération pour la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

M. le Maire informe le conseil municipal, qu'un nouveau régime indemnitaire doit être mis en place et se compose de 2 éléments :

-l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,

-le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est attribué :

-aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
-aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
-Pour les agents non titulaires, ils bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonctions afférent à leur emploi.

-Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen : en cas de changement de fonctions, tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés : En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. indemnité sera maintenue intégralement. Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement. En cas de longue maladie, longue durée et grave maladie, cette indemnité sera maintenue intégralement.

L'IFSE sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le conseil municipal :

Décide de mettre en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 février 2017.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

En l'absence de Décrets ou d'Arrêtés au 01 février 2017, concernant le corps des Adjoints Techniques Territoriaux, le régime indemnitaire de l'ensemble des agents techniques territoriaux de catégorie C sera conservé.